



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 544

### RÉGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, VOIE DES SPORTS ET PARKING DU GYMNASSE ANDRÉ-MESSAGER DU VENDREDI 14 AU DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2025.

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n°2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Considérant** l'organisation du banquet des seniors qui se tiendra le samedi 15 et le dimanche 16 novembre 2025 au gymnase André-Messager ;

**Considérant** que la manifestation impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit de la manifestation ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics et assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la Voie des Sports afin de prévenir tous risques ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 16/10/25

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de manière temporaire, sur la Voie des Sports et le parking du gymnase André-Messenger à TAVERNY, à compter du vendredi 14 novembre 2025 à 23h00 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 20h00, sauf services de secours, services de police, services publics et organisateurs de l'évènement.

### **Article 2 :**

La circulation routière sera strictement interdite sur la totalité de la Voie des Sports à compter du vendredi 14 novembre 2025 à 23h00 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 à 20h00.

### **Article 3 :**

Le Centre Technique Municipal procèdera à la livraison des totems. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté pour information auprès des automobilistes.

### **Article 4 :**

Comme défini en l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 5 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 6 :**

Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 09 octobre 2025**

**Le Maire,**

  


**Florence PORTELLI**